

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 A 20H30**

**DEPARTEMENT COTES D'ARMOR**  
**ARRONDISSEMENT St-BRIEUC**  
**COMMUNE SAINT-BARNABE**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 12

**Date de convocation** : 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 19 septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

**Présents** : M. LE FRANC Georges, M. JOUAN Michel, M. MAHEO Thomas, M.DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlène

**Absents excusés** :

Mme BOUTIER Jocelyne

Mme PHILIPPE Fanny

M. BOISDRON Michel donnant pouvoir à M. DONNIO Patrick

Mme BUZULIER Marie-Paule donnant pouvoir à M. JOUAN Michel

M. HAMON Daniel donnant pouvoir à M. LE FRANC Georges

M. JEGLOT Franck donnant pouvoir à M. MAHEO Thomas

**Absente** :

Mme GOOSSAERT Catherine

**Ouverture de la séance** à 20 heures 37

**Secrétaire de séance** : Mme Charlène RIBEIRO

**ORDRE DU JOUR**

1-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 25 juillet 2025

2-Réhabilitation de la salle omnisports : point sur le projet

3-Affaires scolaires :

a. Point sur la rentrée scolaire 2025

b. Financement garderie périscolaire pour les enfants de l'école privée

4-Marché assurances 2026-2030 : résultat de l'appel d'offre

5-Travaux : devis MDO-aménagement rue Jean Jaurès

6-Logement 11 rue du Général de Gaulle : mise en vente

7-Syndicat du Lié : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-Année 2024

8-Questions diverses

9-Informations diverses

## **1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 25 juillet 2025. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 25 juillet 2025.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Secrétaire de séance,  
Mme Charlène RIBEIRO

Le Maire,  
Georges LE FRANC



## **2-REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS : POINT SUR LE PROJET**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le montant estimatif du projet à hauteur de :  
1 193 335,63 € TTC et les financements qui sont attribués :

| Financement                              | Montant             |
|------------------------------------------|---------------------|
| Etat - DSIL -PHASE 1 / Attribué          | 100 000,00 €        |
| Contrat territoire / Attribué            | 101 823,00 €        |
| Agence Nationale du Sport / Attribué     | 43 733,00 €         |
| Région-bien vivre en Bretagne / Attribué | 150 000,00 €        |
| Leader / Prévision                       | 75 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>470 556,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- PREND ACTE des financements attribués ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Secrétaire de séance,  
Mme Charlène RIBEIRO

Le Maire,  
Georges LE FRANC



## **3-AFFAIRES SCOLAIRES :**

Monsieur Le Maire fait état à l'assemblée des effectifs de la rentrée 2025-2026 pour chaque école :

- Ecole Mathurin Boscher : 44
  - Cantine : 30
  - Garderie : 15 enfants/jour (matin-soir) en moyenne
- Ecole Jeanne d'Arc : 56 élèves

-Cantine : 42

-Garderie : 30 enfants/jour (matin-soir) en moyenne

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que, chaque année, la collectivité participe au coût du transport des enfants des 2 écoles sur ST-BARNABE. L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 700 € par école.

Monsieur le Maire rappelle que la garderie des enfants fréquentant l'école privée se fait dans les locaux de l'école privée, avec un personnel que l'école rémunère elle-même. Par délibération du 15/09/2023, une subvention a été attribuée à l'école privée Jeanne D'Arc d'un forfait de 6 000 € annuel à compter de septembre 2023 pour rémunérer la personne assurant la garderie de l'école privée. Le montant sera identique pour les trois années scolaires à venir (2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- PREND ACTE des effectifs de chaque école ;
- DECIDE de participer aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABE et FIXE le montant à 700 € pour l'année scolaire 2025-2026 ; cette prise en charge se fera sur présentation de factures liées aux déplacements ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Secrétaire de séance,  
Mme Charlène RIBEIRO



Le Maire,  
Georges LE FRANC



#### **4-MARCHE ASSURANCES 2026-2030 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication, le 29/04/2025 sur le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh> pour les contrats d'assurances de la Commune de Saint Barnabé.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Monsieur Le Maire rappelle la nature des différents contrats, à savoir :

Lot N°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot N°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot N°3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 4 compagnies d'assurances. La date de remise des plis était fixée le 19/06/2025 à 12:00 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Pour le Lot N° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes qui était LOT INFRUCTUEUX, Groupama a été relancé le 02/07/2025 car celui-ci est à ce jour titulaire du marché. Date limite de réponse le 31 juillet 2025 à 12 h 00.

- Type de consultation :

Marché sans publicité ni mise en concurrence suite à marché infructueux. En application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

| Critères            | Pondération |
|---------------------|-------------|
| 1- Valeur technique | 55          |
| 2- Prix             | 45          |

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 02/09/2025 à 9h30. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, il est demandé d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

• AUTORISE le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

■ LOT N°1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

**Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex**

Coût HT/m<sup>2</sup> : 1,1200 € H.T

Prime annuelle de 11 813,58 € TTC – contrat avec franchise de 2 000 €.

INDEXATION – INDICE FFB : Seule la prime sera indexée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2025 : 1172,20). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

■ Lot N°2 - ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

**Compagnie retenue : GROUPAMA-23, Bd Solférino – CS 51209 35012 RENNES**

Taux : 3.164% HT de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 10 337,94 € TTC. € TTC

Protection juridique - seuil d'intervention : 500 €

Protection fonctionnelle – seuil d'intervention : Néant

La Tarification est exclusivement déterminée sur la durée du marché par :

Une Assiette : masse salariale brute du dernier budget primitif hors charges patronales c'est-à-dire les traitements de l'ensemble du personnel quel que soit le statut (TIB – NBI – Régime indemnitaire – Supplément familial - indemnité de résidence) :

Un Taux de prime HT et TTC exprimé dans l'acte d'engagement, en pourcentage des rémunérations totales indiquées. Le taux est fixe sur la durée du marché.

Une prime globale HT et TTC déterminée par les éléments ci-dessus.

#### Révision :

**Prime responsabilité civile** : une régularisation aura lieu chaque année et au plus tôt en 2027 : elle s'effectuera exclusivement sur les bases ci-dessus, après déduction de la prime de l'exercice.

Elle a lieu à la demande de l'Assureur.

**Prime Protection juridique - Protection fonctionnelle** : Les primes et montants des garanties seront exclusivement indexés chaque année, à la date anniversaire, d'après l'indice F.F.B. et de l'évolution physique du nombre de bénéficiaires.

#### **Mode de calcul de l'évolution :**

Indice N : indice en cours au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année publiée dans l'argus des assurances, (ou à toute autre date constituant la date anniversaire du contrat),

Indice N-1 : indice au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente publié dans l'argus des assurances, (ou à toute autre date constituant la date anniversaire du contrat).

Prime HT de l'année N = Prime HT N-1 x (indice N / indice N-1)

L'indice pris en compte à la prise d'effet du contrat sera le dernier indice connu publié dans l'argus des assurances. Les franchises / seuils d'intervention éventuels seront fixes sur la durée du marché.

### ■ LOT N° 3 ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

**Compagnie retenue** : GROUPAMA-23, Bd Solférino – CS 51209 35012 RENNES

Prime annuelle de 2 960,60 € TTC.

Indice de référence (SRA OU PRVP)-(Entretien- Réparation-Véhicule Particuliers)

#### • Formules de garantie :

- **Garanties minimales** : limitées à la « Responsabilité civile, au vol, à l'incendie et aux Bris de glaces », événements naturels, catastrophes naturelles pour tous les véhicules,
- **Garantie Tous risques** pour les véhicules légers (Moins de 3.5 T), engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 7 ans
- **Garantie Tous risques** pour les véhicules lourds (Plus de 3.5 T) engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 12 ans
- **Auto-collaborateurs** dans la limite de 1 000 kms pour les agents, sans kilométrage limité pour les élus

#### • Franchises demandées :

|                               | SOLUTION DE BASE |
|-------------------------------|------------------|
| Cyclos – NVEI                 | 75 €             |
| Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)  | 300 €            |
| Véhicules Lourds (> de 3,5 T) | 600 €            |
| Bris de glace                 | 150 €            |

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Marchandises Transportées | 300 € |
| Auto-Collaborateurs       | Néant |

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Secrétaire de séance,  
Mme Charlène RIBEIRO

Le Maire,  
Georges LE FRANC



#### **5-TRAVAUX : DEVIS MDO-AMENAGEMENT RUE JEAN JAURES**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le devis MDO d'un montant de 3 381,57 € HT, soit 4 057,88 € TTC relatif à l'aménagement d'un espace PMR situé Rue Jean Jaurès.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le devis MDO d'un montant de 3 381,57 € HT, soit 4 057,88 € TTC relatif à l'aménagement d'un espace PMR situé Rue Jean Jaurès ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Secrétaire de séance,  
Mme Charlène RIBEIRO

Le Maire,  
Georges LE FRANC



#### **6-LOGEMENT 11 RUE DU GENERAL DE GAULLE : MISE EN VENTE**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a mis en vente par délibération du 20/10/2023 le bien immobilier sis 11 rue du Général De Gaulle cadastré AD N° 234.

En 2024, n'ayant pas trouvé d'acquéreur, la commune a lancé l'étude de création d'une Maison des Assistantes Maternelles dans cette bâtisse. Ce projet n'ayant pas abouti, Mr Le Maire propose de remettre en vente ce bien qui se définit comme suit :

-Surface de 10a 30ca

-Surface au total du bâtiment est de : 84 m<sup>2</sup> + 60 m<sup>2</sup> (attenant à la maison) et se répartit de la façon suivante :

■RDC : une entrée avec cuisine, un séjour salon, un WC

■Etage : un palier desservant 2 chambres, un SDB avec WC et un grenier au-dessus

■ Attenant à la maison : un bâtiment en pierre avec au RDC 2 pièces dont une de 60 m2 et un grenier au dessus.

■ Extérieur : préau – puit - terrain

Aussi, le Maire indique que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires et propose un prix de vente à hauteur de 165 000 € net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE la mise vente du bien sis 11 rue du Général De Gaulle cadastré AD N° 234 pour une surface de 10a 30ca ;
- FIXE le prix à hauteur de 165 000 € net vendeur ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la vente du bien ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Secrétaire de séance,  
Mme Charlène RIBEIRO



Le Maire,  
Georges LE FRANC



**7-SYNDICAT DU LIE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- ANNEE 2024**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel pour 2024 du service public de l'eau potable établi par le Syndicat du Lié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- N'EMET PAS d'observation et APPROUVE le rapport présenté ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Secrétaire de séance,  
Mme Charlène RIBEIRO



Le Maire,  
Georges LE FRANC



**8-QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

## **9-INFORMATIONS DIVERSES**

**Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation :**

| Date       | Tiers           | Description                     | Montant TTC |
|------------|-----------------|---------------------------------|-------------|
| 05/08/2025 | SAVOIRS PLUS    | Petit matériel école            | 136,50 €    |
| 14/08/2025 | FLAGEUL HYGIENE | Aspirateur pour l'église        | 219,82 €    |
| 14/08/2025 | CPS             | Réparation robinet+fuite mairie | 500,71 €    |
| 08/09/2025 | DECATHLON       | Petit matériel école            | 139,39 €    |

**-Agenda :**

|                            |              |                          |
|----------------------------|--------------|--------------------------|
| <b>Vendredi 17/10/2025</b> | <b>20h30</b> | <b>Conseil municipal</b> |
|----------------------------|--------------|--------------------------|

Clôture de la séance : 22 heures 50.

A Saint-Barnabé, le 26 septembre 2025.

Secrétaire de séance,  
Mme Charlène RIBEIRO



Le Maire,  
Georges LE FRANC

